

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM040/2024

OBJET : Règlementation de la circulation et du stationnement
Branchement eau potable
RD 489 – Le Tupinier

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212- 5 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^e partie Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/67 relatif à la signalisation routière et modifiée successivement ;

VU la demande de la société STPML en date du 27 mars 2025 ;

VU l'avis favorable du Département en date du 28 mars 2025 ;

CONSIDERANT qu'un branchement en eau potable d'un programme immobilier sur la RD 489 au niveau du 3 Le Tupinier sera réalisé ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers ;

CONSIDERANT que le secteur en cause est en agglomération ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Du lundi 7 avril au vendredi 11 avril 2025, de 9h00 à 16h00, la chaussée sera réduite au droit du 3 Le Tupinier sur la RD 489.

ARTICLE 2 : La circulation sera régulée avec alternat par feux et limitée à 30 km/heure.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- le service environnement de la CCVL,
- le service voirie sud du Département,
- la société STPML.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE, le 28 mars 2025

Bernard ROMIER, Maire

Acte publié le

02 AVR. 2025

